

**ARRETE n°2025\_034**  
Portant renouvellement de la liste d'aptitude pour l'admission au concours de puéricultrice territoriale - session 2023

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 048-284800026-20250317-2025\_034-AR



Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titre avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2022\_177 du 14 septembre 2022 portant ouverture du concours externe sur titre de puéricultrice territoriale session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023\_003 du 18 janvier 2023 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2023\_010 du 30 janvier 2023 portant nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves orales du concours externe sur titre de puéricultrice territoriale - session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023\_011 du 30 janvier 2023 fixant la liste définitive des candidats admis à concourir au concours externe sur titre de puéricultrice territoriale - session 2023 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury d'admission du 14 février 2023 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant les nominations intervenues depuis le 17 mars 2023 et les demandes de réinscription sur liste d'aptitude des lauréats du concours de puéricultrice territoriale formulées par les lauréats non nommés ;

**ARRETE :**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 048-284800026-20250317-2025\_034-AR



**ARTICLE 1** - La liste d'aptitude d'accès au grade de puéricultrice territoriale est établie comme suit :

Lauréats
BENCI Mélanie
BORDELANNE Sabrina
CARLES Emilie
CLOCHARD Céline
CRUBILE Julie
GUILLEUX Claire
MALHEIRO Chloé
NHAN Yamina
OLLIER Sandrine
PONSON Andréa
SIMONNE Tiphaine
STROHL Marie Michèle Renée
TRELA Julie

Cette liste comprend **13 candidats**.

**ARTICLE 2** : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **17 mars 2025**.

**ARTICLE 3** : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur liste d'aptitude.

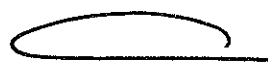
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 12 mars 2025

Le Président,

  
Laurent SUAU

